



**SIVU VAL DE MARQUE
ASSEMBLEE DU 1^{er} FEVRIER 2025
COMPTE RENDU SUCCINCT**

Validation du Procès-Verbal du Conseil Syndical des 7 et 24 décembre 2024 à l'unanimité.

1. Intégration de la ville de FRETIN au SIVU Val de Marque

Considérant que la Ville de Lesquin a souhaité interrompre la mutualisation de son service d'instruction du droit des sols avec les communes concernées,
 Considérant que la ville de Fretin doit pouvoir poursuivre l'instruction de ses dossiers du droit des sols,
 A l'unanimité des présents, le comité accepte l'intégration de la ville de Fretin dans le SIVU Val de Marque et de modifier l'article 1^{er} des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Val de Marque comme suit :

Article 1^{er} - Membres

Par arrêté préfectoral en date du 16 juin 2016, il est constitué entre les communes de Forest-sur-Marque, Hem, Lys-Lez-Lannoy, Leers, Toufflers, Willems ayant adhéré aux présents statuts, un Syndicat à Vocation Unique régi par les articles L. 5212-1 à 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales et par lesdits statuts.

Les villes de Anstaing, Bouvines, Chérèng et Tressin intègrent le SIVU Val de Marque au plus tard à compter du 1^{er} avril 2025.

La ville de Fretin intègre le SIVU Val de Marque au plus tard à compter du 5 mai 2025.

2. ROB 2025

Le présent rapport a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Comité Syndical qui sera consacrée au vote du budget primitif de 2025. Le comité acte la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

3. Frais de gestion 2024

A l'unanimité des présents, le Conseil Syndical accepte la répartition du remboursement de la somme de 7.500€ comme suit :

- 1.600 € pour la Ville de Lys Lez Lannoy ;
- 5.900 € pour la Ville de HEM.

4. Création d'un emploi permanent

A l'unanimité des présents, le Conseil Syndical accepte la création d'un deuxième emploi d'instructeur du Droit des Sols à temps complet pour instruire les documents individuels d'autorisations d'urbanisme, rendu nécessaire par l'accroissement du nombre des villes, membres du SIVU, au plus tard à partir des 1^{er} avril et 5 mai 2025.

5. Application du RIFSEEP

Il s'agit de préciser les critères de cumul et d'absence de cumul entre le RIFSEEP et les différentes primes et indemnités existants au sein de la fonction publique, de plafonner les montants des parts IFSE et CIA, de fixer le sort de l'IFSE et du CIA en cas d'absence et d'en prévoir les modalités de versement.

A l'unanimité des présents, le comité adopte la délibération.

Vu, le Président
François VERGAMER

